



CHARTRE BILLETTERIE OLYMPIQUE

Dans le cadre des Jeux de Paris 2024, la commune de Berric, labellisée Terre de Jeux, a la possibilité d'acheter des places pour assister à des épreuves.

Une option a été posée sur les matchs de football suivants, à raison de 25 places par match :

- Mercredi 24/07 17h00 Eliminatoires hommes (catégorie B)
- Mercredi 31/07 17h00 Eliminatoires femmes (catégorie B)
- Samedi 03/08 21h00 Quart de finales femmes (catégorie J)
- Jeudi 08/08 17h00 Bronze hommes (catégorie J)

Soit un total de 100 places pour des matchs ayant lieu au Stade de la Beaujoire à Nantes.

Un appel à projet est lancé du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023.

Il comprend trois documents :

- Une fiche projet détaillant l'intervention de l'association / des bénévoles ;
- La charte à signer lors de la remise de la fiche projet ;
- Une fiche bilan à remplir après l'intervention.

Les associations et/ou bénévoles répondant à l'appel à projet s'engagent à se conformer aux règles suivantes :

L'appel à projet est réservé aux associations et bénévoles de la commune.

Les associations / bénévoles doivent s'engager à participer à des temps autour des jeux ou du sport auprès des écoles de la commune, à raison d'une demi-journée minimum.

L'organisation de ce temps est laissée à la discrétion des intervenants (présentation d'une discipline, démonstration, rencontre avec des sportifs, organisation de jeux pour les élèves...) et devra être précisée sur une fiche projet.

L'intervention doit avoir lieu sur le temps scolaire entre le 6 novembre 2023 et le 5 juillet 2024.

La mairie mettra à disposition les équipements et bâtiments communaux nécessaires, mais n'engagera aucun frais / achat de matériel pour l'organisation de ces temps.

Les associations / bénévoles devront préciser quelles sont les personnes à avoir participé à ce temps d'animation sur une fiche bilan.

Les commissions « Vie Associative et Sportive » et « Événementiel » seront chargées de répartir les 100 places entre les associations et bénévoles qui auront répondu à l'appel à projet.

La mairie ne prendra pas en charge les frais de déplacements pour se rendre aux matchs.

Les places ne peuvent pas faire l'objet d'un tirage au sort, de revente, de jeux concours, etc.

Les places seront nominatives.

***Le (la) représentant(e) de l'Association et/ou des Bénévoles
Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)***